

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par application
de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire
des sites dont la conservation préser-
-te un intérêt général
la chapelle Notre-Dame des Vignes et
ses abords à GRAULHET (TARN) - com-
-prenant les parcelles cadastrales
n° 451.452.453 de la section E du
plan cadastral, et appartenant à la
commune de GRAULHE T.

....

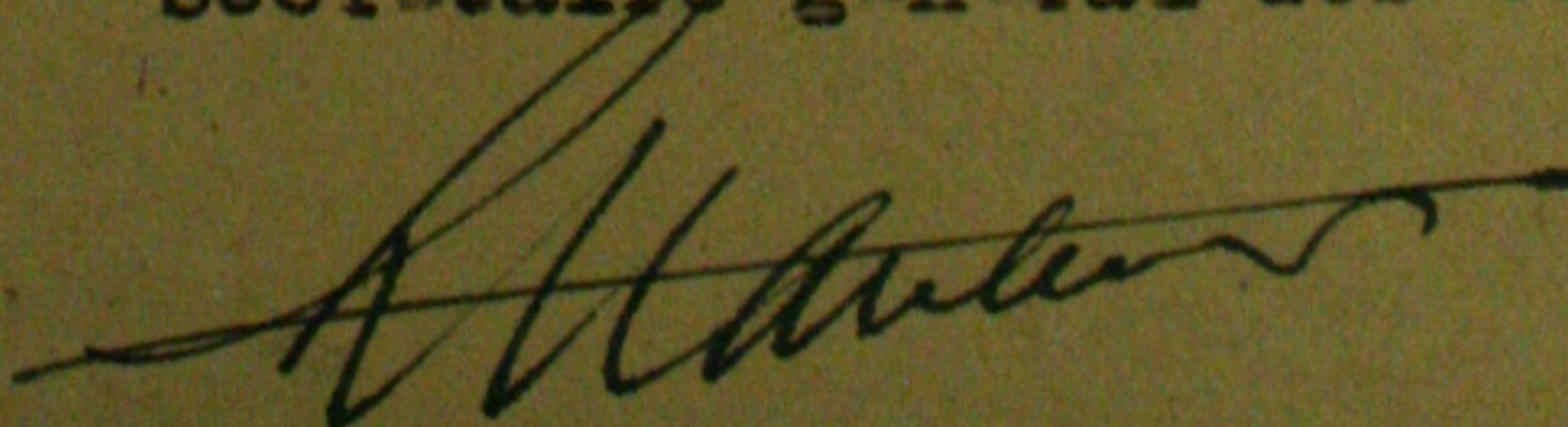
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **GRAULHET**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JANV 1944

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire général des Beaux-Arts



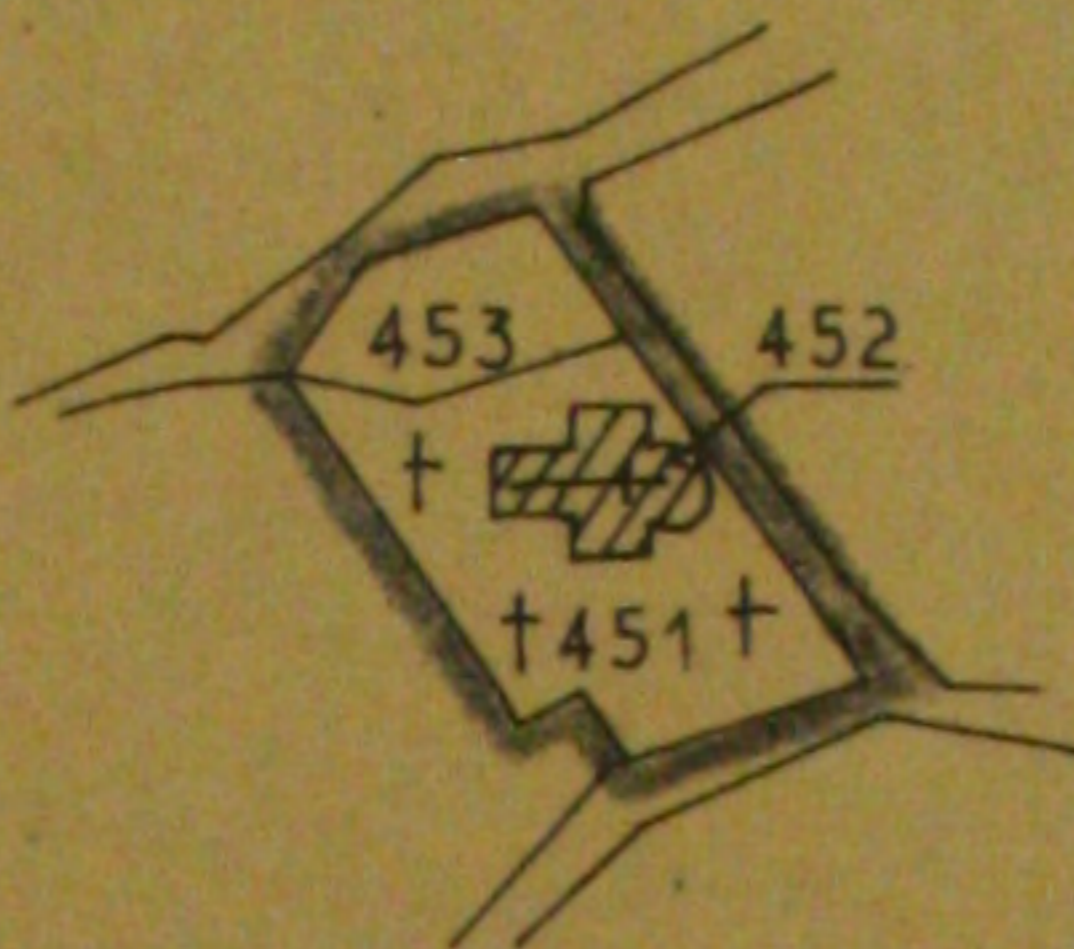
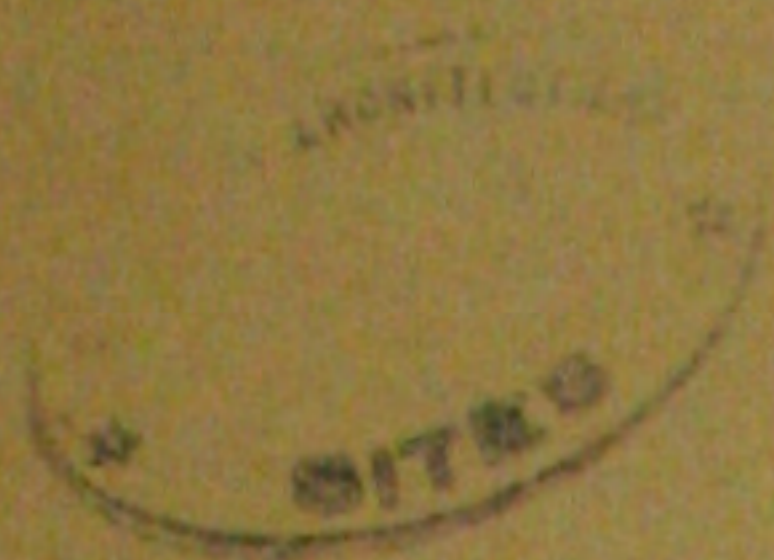
TARN

GRAULHET

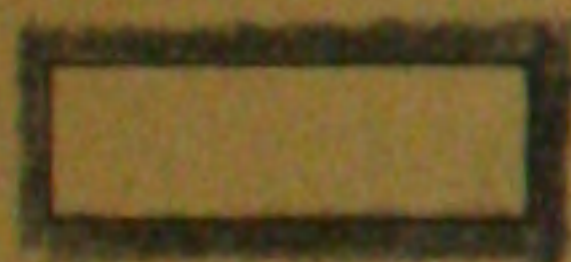
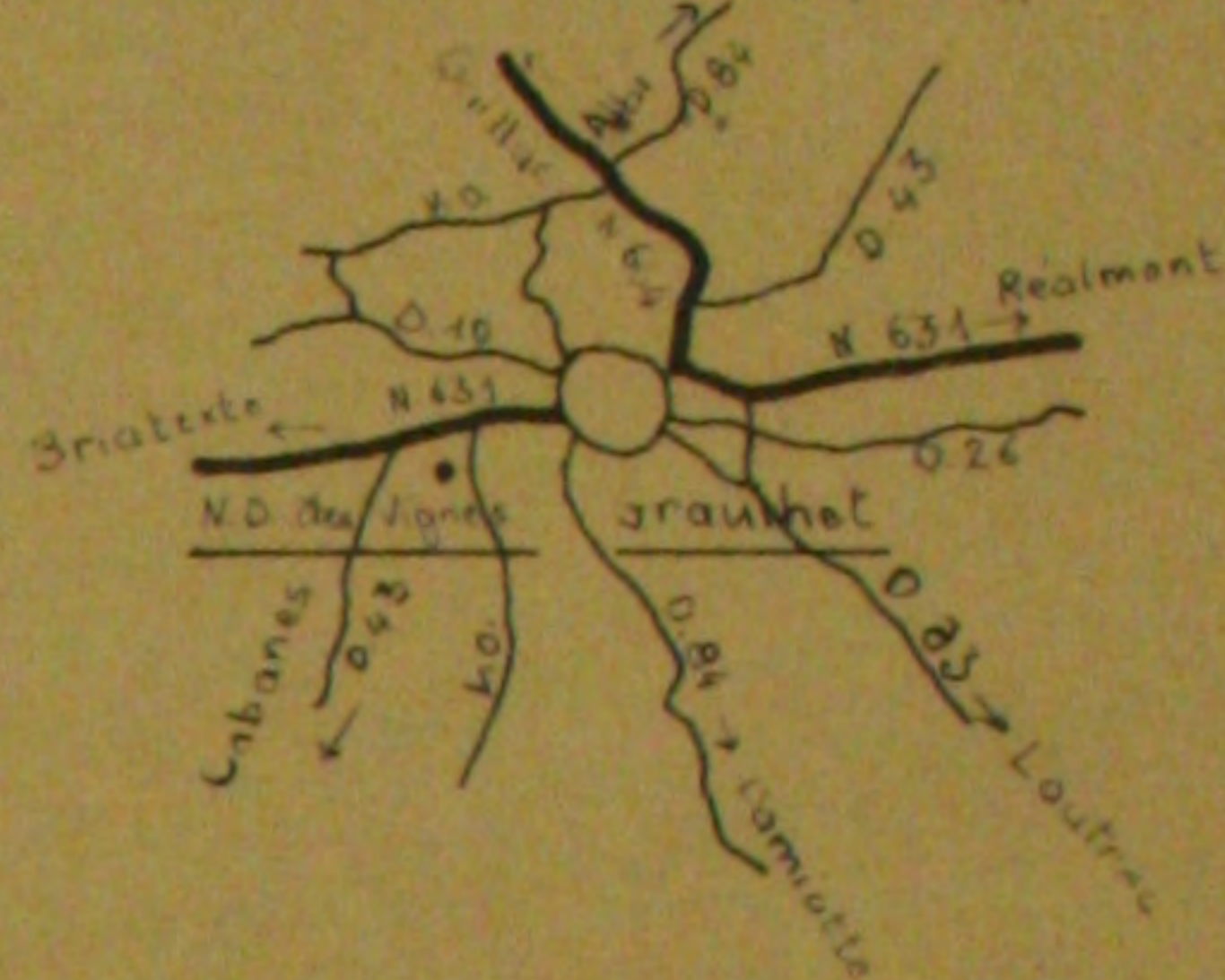
CHEF LIEU DE CANTON

ARROND^t: CASTRES

CHAPELLE NOTRE-DAME DES VIGNES ET SES ABORDS



Michelin au 200 000^e N° 82, pli 10.



partie inscrite

échelle 1/2500
extrait du plan cadastral
section E.3.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle Notre-Dame des Vignes et ses abords à GRAULHET (Tarn) , comprenant les parcelles cadastrales N°s 451.452.453. de la section E et appartenant à la commune de Graulhet .

(Arrêté du 18 JANVIER 1944)